

a assumé l'entière responsabilité de l'enseignement aux niveaux primaire et secondaire, qu'elle défraie seule; toutefois, elle a délégué à des commissions scolaires la responsabilité administrative d'environ 34 nouveaux districts scolaires, plus grands que les anciens.

Les enfants sont tenus de fréquenter l'école de 7 à 15 ans. L'année scolaire comprend 195 jours d'enseignement.

Toute personne qui s'inscrit à une école normale doit signer une obligation de \$600 comme promesse d'enseigner pendant deux ans dans les écoles publiques du Nouveau-Brunswick, dans les cinq ans qui suivent l'obtention du permis d'enseigner. Après quelques années d'enseignement et moyennant un supplément de cours à l'université, l'enseignant peut obtenir l'un des six certificats supérieurs qui sont accordés d'après le nombre d'années d'expérience et de cours réussis au niveau universitaire. En outre, il existe des certificats pour la musique, la formation professionnelle et d'autres sujets spéciaux.

Québec

Population: 5,780,845 (1966)

Inscriptions aux écoles: 1,461,528

Inscriptions à l'université: 67,316 (à plein temps)

Régime des classes: jardin d'enfants ou maternelle, puis de la 1re à la 12e année. Les diplômes accordés après la 11e année et après la 12e année donnent accès à l'une ou l'autre des six universités qui confèrent des grades. De nombreux collèges classiques acceptent les élèves après la 7e année scolaire et confèrent le grade de baccalauréat ès arts après un cours de huit ans.

Depuis 1964, l'organisation et l'administration de l'enseignement au Québec ont subi de grandes modifications. Les traditions enracinées depuis trois siècles et demi cèdent lentement devant une vague de modernisation et de sécularisation, à tel point, qu'on a pu parler de "renaissance".

Toutefois, deux coutumes fondamentales, nourries de 350 ans d'histoire canadienne, demeurent inchangées: 1) le Québec a deux programmes d'enseignement, parallèles mais distincts, et régis par la même loi: les cinq sixièmes environ de la population adoptent le programme du secteur catholique tandis que l'autre sixième adhère à celui du secteur protestant; 2) le français est la langue d'enseignement dans la majorité des écoles catholiques.

D'ordinaire, aux fins de l'enseignement, les grandes villes, les petites villes et les villages sont considérés comme des circonscriptions à l'intérieur de leur propre territoire. Au niveau de l'école primaire, les catholiques et les protestants peuvent tous deux se donner une commission scolaire indépendante.

L'entité administrative appelée la "régionale scolaire" est l'union de plusieurs districts scolaires qui veille à la construction, à l'entretien